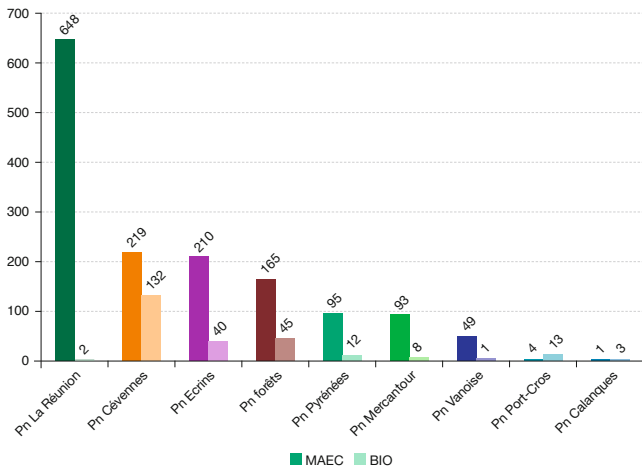


## Démarches agro-environnementales

En 2017, 25 % des exploitations des parcs de métropole ont un contrat concernant une démarche agro-environnementale.

### BÉNÉFICIAIRES DE MAEC ET D'AIDES À L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE DANS LES PARCS NATIONAUX, EN 2017

En nombre de bénéficiaires



Notes : Pn = parc national ; MAEC = mesures agro-environnementales et climatiques.

Champ : périmètres d'étude de la charte.

Source : Agence de services et de paiement, 2017. Traitements : Observatoire du développement rural (ODR/Inrae) et OFB, 2020

Les parcs nationaux contribuent au développement de l'agroécologie sur leurs territoires en portant l'animation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces dernières permettent d'accompagner les exploitations agricoles engagées dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale.

En 2017, près de 1 050 km<sup>2</sup> ont fait l'objet d'une contractualisation dans les parcs nationaux pour la mise en œuvre de pratiques agro-environnementales, dont un quart en cœur de parc.

En métropole, 1 043 exploitations agricoles (soit environ un quart des exploitations) sont engagées dans une démarche agro-environnementale aidée : 254 ont reçu des aides à l'agriculture biologique pour une surface de plus de 110 km<sup>2</sup>, dont près de 70 km<sup>2</sup> dans les Cévennes ; 836 ont signé un contrat MAEC, pour une surface de près de 890 km<sup>2</sup>. Les mesures localisées<sup>13</sup> surfaciques arrivent en tête des MAEC contractualisées avec des actions telles que l'amélioration de la gestion pastorale, le maintien de la richesse floristique des prairies, la fauche pédestre, etc. Les MAEC<sup>14</sup> « systèmes herbagers et pastoraux » sont les plus importantes en matière de surface. Les MAEC « systèmes polyculture élevage et grandes cultures » n'ont été mobilisées que dans le Parc national de forêts et les mesures linéaires et ponctuelles dans trois parcs.

En outre-mer, seul le Parc national de La Réunion est concerné en 2017 par la contractualisation de MAEC (principalement, la mesure relative à l'épauillage manuel de la canne à sucre et la mesure herbagère agroenvironnementale), avec 648 bénéficiaires sur une surface d'environ 55 km<sup>2</sup>. Le nombre important de contrats est à relativiser au regard des faibles exigences agro-environnementales qu'ils instituent. À l'inverse, seuls deux producteurs ont perçu des aides à l'agriculture biologique, alors que la dynamique de conversion est forte.

<sup>13</sup> Les mesures localisées répondent à des enjeux spécifiques délimités (localisés) et sont mises en place à l'échelle d'une parcelle ou d'un groupe de parcelle. On distingue les MAEC localisées « surfaciques » (surfaces en herbe, parcelles cultivées) ou « ponctuelles et linéaires » (bosquets, haies, mares, fossés, talus enherbés, etc.).

<sup>14</sup> Les MAEC « systèmes » consistent à proposer un engagement global d'une exploitation. Elles s'appliquent sur la quasi-totalité du système d'exploitation et viennent compléter les MAEC répondant à des enjeux localisés.